

Qui peut en bénéficier ?

- propriétaire occupant
- propriétaire bailleur
- occupant à titre gratuit
- locataire

Pour quel logement ?

Logement de plus de 2 ans, résidence principale ou secondaire.

C'est quoi un Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) ?

Dans le cadre de la **politique des Certificats d'Économie d'Énergie** (CEE), l'État oblige les producteurs et/ou fournisseurs d'énergie (les obligés) à faire des économies d'énergie au sein de leur propre entreprise ou aider d'autres personnes à en faire. Pour chaque obligé, si l'objectif d'économie n'est pas atteint au cours d'une période donnée, il reçoit une amende.

Une nouvelle obligation dédiée au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique a été mise en place depuis le 1er janvier 2016. Cette nouvelle obligation pourra être remplie par la mise en œuvre d'actions d'économies d'énergie au bénéfice de ménages situés sous un certain plafond de revenus, ou par la contribution à des programmes d'accompagnement de ces ménages (formation, information, innovation). Les actions au profit des ménages les plus modestes (sous plafonds de ressource) seront encouragées par un système de bonification.

Qui doit réaliser les travaux ?

RGE Depuis le 01/07/2015, les professionnels effectuant les travaux doivent être «Reconnu Garant de l'Environnement». Trouver un artisan RGE : <http://renovation-info-service.gouv.fr/>

Quel est le montant des CEE ?

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés chez les particuliers génèrent des kWhcumac selon un calcul réglementaire défini dans des fiches d'opérations standardisées (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Modalites-de-la-troisieme-période.html>).

Les obligés vont alors proposer de valoriser ces économies d'énergie contre des avantages (argent comptant, prêt à taux bonifiés, prime, bon d'achat, diagnostic, prime à la casse,...).

Exemples de primes :

Les calculs ont été réalisés sur un échantillon de travaux éligibles, sur la plateforme de simulation d'un obligé le 25 janvier 2016. Le montant peut être différent d'un obligé à l'autre et selon la période d'application.

Exemple : maison individuelle de 100 m ² (au 25/01/2016)	Chauffage électrique	Chauffage fioul, gaz, bois
Isolation des combles 100 m ²	360 €	570 €
Isolation des murs 100 m ²	600 €	930 €
Chaudière à condensation	194 €	194 €
Chaudière biomasse	349 €	349 €

Comment faire une demande de CEE ?

Le particulier choisit une offre et ne peut valoriser ses CEE qu'une seule fois.

En pratique, la proposition de valorisation des CEE doit être faite **AVANT la signature des devis**.

Deux pistes principales :

- les propositions des artisans : un artisan partenaire d'un obligé proposera les offres de celui-ci avec le devis,
- la recherche active : le particulier peut négocier les économies réalisées grâce à ses travaux directement auprès des obligés, notamment sur leurs sites internet.

Une fois les travaux effectués, le particulier adresse les différents justificatifs à l'obligé avec qui il a choisi de travailler pour se faire verser la prime.

Plus de précisions, listes des travaux éligibles et des obligés sur : <http://ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet/renovation/les-aides-des-entreprises-de-fourniture-d-énergie-CEE>

NB. En cas de travaux financés par le programme «Habiter Mieux» de l'ANAH, le cumul avec les CEE n'est pas possible, car c'est l'ANAH qui les récupère.